

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL935

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Blanc, Mme Gayte, Mme Kamowski, Mme Lemoine, Mme Limon,  
Mme Michel-Brassart et M. Travert

-----

### ARTICLE 74 QUATER A

Après la première occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« le conseil national, l'association nationale d'élus locaux représentative du collège concerné ou l'administration de rattachement peuvent désigner un nouveau membre selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Cet amendement entend simplifier la procédure prévue par cet article pour poser le cadre juridique encadrant le remplacement, en cours de mandat, des membres du CNEN.